

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Délégation à la sécurité et à la circulation routières

Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire

Bureau de l'éducation à la conduite et à la sécurité routière

NOR : INTS1423936C

(Texte non paru au Journal officiel)

Circulaire du 30 DEC. 2014

abrogeant la circulaire du 1^{er} août 2011 relative aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière

Le ministre de l'intérieur,

- Pour exécution : - Monsieur le préfet de police ;
- Mesdames et Messieurs les préfets de départements.
- Pour information : - Madame et Messieurs les préfets de région ;
- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires et de la mer ;
- Messieurs les Directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Résumé : abrogation de la circulaire du 1^{er} août 2011 relative aux modalités d'organisation des examens du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) portant application des dispositions prévues par l'arrêté du 3 mai 2010 modifié cité en texte de référence.

Catégorie : mesures d'organisation des services retenues par le ministre.

Domaine : transport, équipement

Mots clés liste fermée : Sécurité

Mots clés libres : sécurité routière – enseignement conduite

Texte de référence : arrêté du 3 mai 2010 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière

Circulaire abrogée : circulaire IOCS1120892C du 1^{er} août 2011 relative aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière

Date de mise en application : janvier 2015

Pièces annexes :

N° d'homologation Cerfa : néant

Publication

BO

Site circulaires.gouv.fr

Non publiée

Article 1er

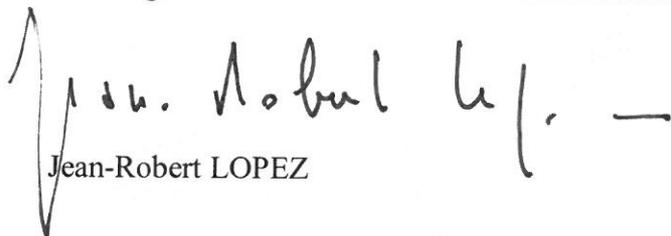
La circulaire du 1^{er} août 2011 relative aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière est abrogée au 31 décembre 2014.

Article 2

La présente circulaire sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'intérieur.

Fait à Paris, le 30 DEC. 2014

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à la sécurité et à la circulation routières,


Jean-Robert LOPEZ
